

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-813

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 4 par la référence :

« , 244 *quater* L ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de proposer un alignement du régime des particuliers à celui des exploitants agricoles. L'intégration dans le calcul de l'avance prévue à l'article 1665 bis du Code général des Impôts des principaux avantages fiscaux disposée à l'article 3 s'adresse aux particuliers, de manière à prendre en compte les effets de trésorerie engendrés par le prélèvement à la source.

L'ajout de la mention de l'article 244 L permet d'y inscrire le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique et d'ainsi préserver la filière de l'agriculture biologique, qui souffre du retard de paiement des aides (les MEC dues pour l'année 2015 n'ont été payées qu'en juillet 2018) ou d'un manque de trésorerie qui la contraint, pour éviter la cessation de paiement, à s'appuyer sur des prêts bancaires.